# ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

**LES SOUSSIGNEES**

- **Monsieur Alain MAYAN**, de nationalité française, né le 4 Mars 1947 à MARSEILLE (13), demeurant Impasse Martin DUBY, 13390 AURIOL, marié sous le régime de la participation aux acquêts à Madame Sylvie MAYAN, née CHAPELLE, suivant contrat de mariage reçu par Maître SAMSON, notaire associé à VILLEFRANCHE, le 16 juin 1979, préalablement à son union célébrée à SAINT ETIENNE DES OULLIERES (69) le 23 juin 1979, exerçant la profession de Commissaire aux Comptes,

**Ci-après dénommé "Le Cédant",**

**ET**

- **la SOCIETE JURIDIQUE DU VAL DE SAONE (SO.J.V.S.)**, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, au capital social de 15.000 euros dont le siège est 14 rue de la Grange Saint Pierre 71850 Charnay les Macon, et l'établissement secondaire 109 rue de la République 69220 Belleville sur Saône immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Villefranche Tarare sous le numéro 437 897 564, prise en la personne de son représentant légal, Maître Blandine DUMONTET,

**Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"**
**D'autre part,**

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT**

Suivant acte sous seing privé en date du 2 janvier 1995 enregistré à Villefranche sur Saône en février 1995 sous la référence bordereau 80 N° 7 folio 58, il a été constitué une Société Civile de Moyens entre les sociétés BRETLIM CONSULTANTS, CEMIR, FIDUCIAIRE EUROPEENNE DE CONSEIL et Monsieur Alain MAYAN.

Sa durée a été fixée à 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital initial de la SCM suscitée a été fixé à 4.000 Francs.

Ce capital a été attribué aux associés d'origine de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| - la société BRETLIM CONSULTANTS,<br>huit (8) parts numérotées de 1 à 8, ci | 8 parts |
| - la société CEMIR,<br>douze (12) parts numérotées de 9 à 20, ci | 12 parts |
| - la société EUROPEENNE DE CONSEIL BELLEVILLE<br>dix-huit (18) parts numérotées de 21 à 38, ci | 18 parts |
| - Monsieur Alain MAYAN,<br>deux (2) parts numérotées de 39 à 40, ci | 2 parts |
| TOTAL | 40 parts |

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare sous le numéro 399 912 385 .

**ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## 1 - CESSION DE PARTS

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière au Cessionnaire qui accepte, deux (2) parts sociales, numérotées de 39 et 40 de 15,24 € de valeur nominale chacune dont il est propriétaire dans le capital de la Société .

Le Cessionnaire devient propriétaire desdites parts avec tous les droits y attachés et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts à compter de la présente cession.

Il est précisé qu'il n'a pas délivré de titre représentatif des parts cédées et que leur propriété résulte seulement de l'acte rappelé à l'exposé qui précède et les soussignés déclarent bien connaître.

## 2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de trente deux euros (32 €) soit seize euros (16 €) par part, payés par le Cessionnaire à l'instant même au Cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance sous réserve de bon encaissement.

## 3 - DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare:

- que les parts sociales, objet des présentes, ne font l'objet d'aucun nantissement, inscription, gage, amortissement, ou autre engagement pouvant limiter la libre disposition,
- qu'il possède sur lesdites parts sociales des droits de pleine propriété et que ces droits ne font l'objet d'aucune contestation, restriction, ni réserve.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il décharge le cédant de toutes garanties d'actif et de passif à l'appui de la présente cession.

## 4 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, la présente cession de parts sociales a reçu l'agrément de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie en date du 20 juin 2007.

## 5 - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

La présente cession de parts sociales sera signifiée à la société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code Civil ou mentionnée sur le registre des transferts tenue par la société .

En outre, la présente cession de parts sociales fera l'objet d'un dépôt en double exemplaire en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.



Amy

(30)

## 6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que les parts cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers

## 7 - FRAIS - ELECTION DOMICILE

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, sont supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social et domicile respectif tel que mentionnée en tête des présentes.

Fait à Belleville
Le 20 juin 2007 et 9 mars 2026
en 3 originaux

**M. Alain MAYAN** (1),

Bon pour cession de deux (2) parts sociales et reçu la somme de trente deux (32) euros.

**SOCIETE JURIDIQUE DU VAL DE SAONE,**
**représentée par Maître Blandine DUMONTET** (2)

Bon pour acquisition de 2 parts sociales

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAONE-ET-LOIRE
Le 12/03/2026 Dossier 2026 00011315, référence 7104P01 2026 A 00574
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Jocelyne CHARNAY
Agent Administratif
des Finances Publiques

(1) Signature précédée de la mention « Bon pour cession de deux (2) parts sociales et reçu la somme de 32 Euros »
(2) Signature précédée de la mention « Bon pour acquisition de deux (2) parts sociales »